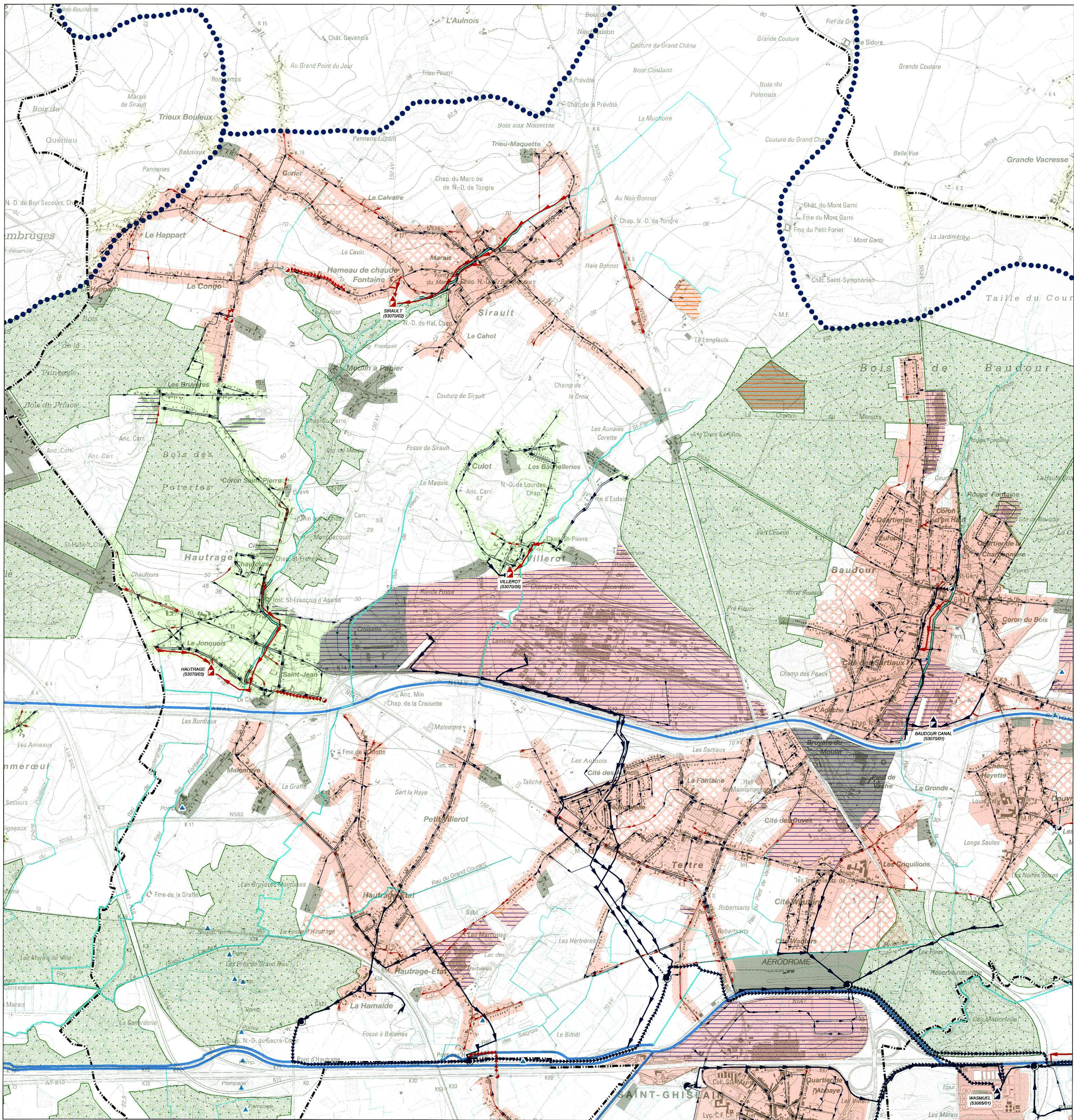




PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE
(P.A.S.H.)

Sous-Bassin Hydrographique de la HAINE

P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGREES CONCERNES :

Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques - Région de Charleroi-Thuin

Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du territoire de la région de Mons-Borinage-Centre

Intercommunale de Propreté publique de la Région du Hainaut occidental

PASH DRESSE PAR :

La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)

Per dérogation pour délivrance de copie conforme,

Namur, le 22 DEC. 2005

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme

Le Ministre-Président

Ben LUTTEN

Elio Di Rupo

Feuille n° 4/21

Echelle : 1/10 000

Informations gérées par la S.P.G.E. :

REGIMES D'ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (*)

de 2.000 EH et plus (Ia)

habitat ou équip. communautaires

aménagement collectif

loisir

activité indus. ou artisanale

de moins de 2.000 EH (Ib)

Assainissement autonome

Assainissement autonome (II) :

habitat ou équip. communautaires

aménagement collectif

loisir

activité indus. ou artisanale

Assainissement autonome communal (Ib) :

habitat ou équip. communautaires

aménagement collectif

loisir

activité indus. ou artisanale

Assainissement transitoire (III)

habitat ou équip. communautaires

aménagement collectif

loisir

activité indus. ou artisanale

Zone urbanisable au PDS (*) dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin

(*) : PDS : plan de secteur

RESEAU DE COLLECTE ET D'EGOUTTAGE

Cas généraux

existant

adjugé ou en construction

à réaliser

Station de pompage

Collecteur sous pression

Collecteur gravitaire

Egout sous pression

Egout gravitaire

Cas particuliers

A diagnostiquer - A rénover

Possédé ou aqueduc transportant des eaux usées

Eau de surface ayant fonction de collecteur

Canalisation spécifique en assainissement autonome

Canalisation d'eau claire existante

Canalisation d'eau claire à réaliser

Traitement des eaux usées

Station d'épuration

Station publique

Station adjugée ou en construction

à réaliser

Station à statut particulier

privée

déclasser

Autres problématiques

Déménagement - Exhaure

Station de pompage

Bassin d'orage

existant

adjugé ou en construction

à réaliser

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)

Siege Administratif provisoire : 14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR - Tél : 081 251 930

Siege Social : 46, Rue Lauoureux - B-4800 VERVIERS - Tél : 087 324 400

http://www.spge.be - Email : carto@spge.be

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE DGRNE

Eaux souterraines (Mise à jour : 17/06/2005)

Captage public

Zones de protection de captage arrêtées

Prévention rapprochée (IIa)

Prévention éloignée (IIb)

Surveillance (III)

Eaux de surface (Mise à jour : 01/06/2002)

Navigable

1er catégorie

2ème catégorie

Sième catégorie

non classé

Cours voûtés

Zone de baignade (Mise à jour : 14/06/2004)

Point ou zone de baignade

Zone amont de baignade (cours d'eau)

Données environnementales (Mise à jour : 24/03/2005)

Nature 2000

Limite naturelle :

● ● ● ● Sous-bassin hydrographique

SOURCE DGATLP

Plan de secteur (Mise à jour : 20/11/2004)

Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur.

Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH n'engagent en rien la responsabilité de la S.P.G.E.

L'utilisation du nouveau Fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative

— — — — — Limite communale

SOURCE IGN

Fond de plan IGN (Mise à jour : 25/07/2005)

40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)

Remarque : le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes époques et selon différentes techniques.

Autorisation de reproduction : convention TS 03394

Origine des données cartographiques : MRW-DGRNE - MRW-DGATLP - IGN

Traitement des données : OEA et SPGE

